



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SOUS-PREFECTURE DE DIEPPE
Service coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial

**Arrêté fixant la liste des candidats pour l'élection municipale partielle complémentaire de la
commune de « Le-Caule-Sainte-Beuve »**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le Code électoral, notamment ses articles L. 255-3 et L. 255-4 ;
- Vu Le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-8 ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023, nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu Le décret du Président de la République du 22 juillet 2022, nommant M. Pascal VION, sous-préfet de Dieppe ;
- Vu l'arrêté n° 24-006 du 31 janvier 2024 portant délégation de signature à M. Pascal VION, sous-préfet de Dieppe ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 76-2024-01-19-00008 du 19 janvier 2024 portant convocation des électeurs et fixant le délai de dépôt des déclarations de candidature pour l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de « Le-Caule-Sainte-Beuve » ;

Considérant les démissions de M. Fabien GUILLEMARRE le 6 septembre 2020, de M. Bertrand DARTOIS le 20 avril 2021, de Mme Caroline MAUDUIT le 10 novembre 2021 de leurs mandats municipaux ;

Considérant le décès de Mme Francine GUERARD, conseillère municipale, le 15 décembre 2023 ;

Considérant que le conseil municipal a perdu un tiers de ses membres, il y a lieu de procéder à des élections partielles complémentaires à l'effet d'élire 4 conseillers municipaux pour compléter l'effectif du conseil municipal ;

*- Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture
de l'arrondissement de DIEPPE*

ARRÊTE

Article 1^{er} - La liste des candidats définitivement enregistrés à la sous-préfecture de Dieppe est arrêtée comme suit :

- Madame Marie-Claude BOULOCHÉ
- Monsieur Denis CORROYER
- Monsieur Gaël DEFECQUE
- Madame Vanessa LASNEL

Article 2 – Les candidatures sont valables pour le 1^{er} tour du scrutin (dimanche 10 mars 2024) et, le cas échéant, pour le 2nd tour du scrutin (dimanche 17 mars 2024).

Article 3 – Le nombre de candidatures enregistrées pour le 1^{er} tour (4 candidats) étant égal au nombre de sièges à pourvoir (4 conseillers municipaux), aucune nouvelle candidature ne sera autorisée entre le 1^{er} et le 2^{ème} tour des élections, conformément à l'article L. 255-3 du Code Electoral.

Article 4 – Le sous-préfet de Dieppe et Madame le maire de « Le-Caule-Sainte-Beuve » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Dieppe, le 23 février 2024

Le sous-préfet de Dieppe

Pour le Sous-préfet
et par délégation
le Secrétaire Général

Jerôme DUTORDOIR

Voies et délais de recours- Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il est également possible de saisir le tribunal par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.